

## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 22 octobre 2025*

Présents : BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, SIOUTAC Gilbert, RAYMOND Régis, ROQUES Michel

Absents : LAFFORGUE Alain,

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 septembre 2025.
2. Délibération sur la coupe de bois 2026.
3. Décisions modificatives.
4. Création d'un Budget Annexe 4 lots à bâtir.
5. Le point sur notre projet création de 4 lots à bâtir.
6. Point sur les travaux électriques de l'Eglise
7. Motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires
8. Questions diverses.

Secrétaire de séance : DEJARDIN Magali

*La séance est ouverte à 19 heures 00*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2025.**

PV de la séance du 03 septembre 2025 a été signé par les membres présents

**2. Délibération sur la coupe de bois 2026**

Vu le code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Le Maire donne lecture de la lettre du Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêts relevant du Régime Forestier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;**

Parcelles	Nature	Volume total estimé (m3)	Surface	Statut (Régulée / non réglée)	Année prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
7_u	IRR	19.50	0.65	Régulée	2026	2026	2026
5_a	IRR	76.50	2.55	Régulée	2026	2026	2026

- **PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;**

Parcelle	Destination des bois			Mode de mise à disposition des bois à la vente ou à la délivrance			Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois du pied	Bois façonnés	Bois du pied	Bois façonnés bord de route
7_u			X			X		
5_a			x			X		

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF)

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- Dans le cas d'une mise à disposition de bois destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...) conformément à l'article L214-7 du CF
- Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité
  - o Délivrance des bois après façonnage

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois

- AUTORISE la vente aux particuliers de bois non délivrés

Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de revente.

### **3. Décisions modificatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de prévoir le paiement des participations aux frais de scolarisation qui seront demandées, au titre de l'année scolaire 2024/2025, par les communes dont les écoles maternelles et primaires accueillent des élèves domiciliés à LILHAC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Prévoit le paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles du RPI SAINT-LAURENT/MONTBERNARD/MONTESQUIEU-GUITTAUT ainsi que l'école de SAINT-ANDRE qui accueillent des enfants de LILHAC,

Dit que la dépense est Inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

### **4. Subvention à l'Association TOUCH'ATOUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'association TOUCH ATOUS demandant l'attribution d'une subvention concernant l'avance de frais pour la réparation de la friteuse ainsi que pour la formation de la licence.

Le montant s'élève à 500€

après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 500 euros à l'association TOUCH ATOUS.

### **5. Mise en conformité électrique de l'installation campanaire**

Un devis pour l'électricité par l'entreprise Baudet  
Remplacement bâtant 2146<sup>E</sup>

Il reste un devis pour l'électricité environ 6000€.

Rediscutions avec Alain, Régis et Rémi pour faire les travaux.

Facture pour le matériel associé à une facture autoentrepreneur.

A souligner, lorsqu'un élu fait des travaux pour la mairie, l'assurance civile fonctionne.

### **6. Nettoyage des panneaux photovoltaïques.**

La commune a demandé un devis au bricolage de la save pour commander des produits nettoyants, les travaux seront réalisés par les élus

### **7. Cession de terrain public (cf. BAQUE).**

Monsieur le Maire propose de vendre la bande enherbée d'une superficie de 88 ca du chemin rural dit de Higas qui jouxte la propriété de Madame BAQUÉ.

Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre, les acheteurs prennent en charge la totalité des frais, la facture leur sera directement envoyée.

Monsieur le Maire propose un montant de 88 € soit 1€ le mètre carré pour l'acquisition de cette bande enherbée.

**Sur proposition** de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**DE VENDRE** la bande enherbée de 88 ca du chemin rural dit de Higas comme énoncé ci-dessus,

**DE FIXER** le prix à 88 € (quatre-vingt-huit euros) soit 1€ le m2,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire avec faculté de délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la signature du compromis de vente et de l'acte de vente à recevoir par Maître Florence SILVESTRE de FERRON, notaire à BOULOGNE SUR GESSE ;

### **9. Questions diverses**

Plan définitif élaboré par monsieur LAROZE (géomètre)

4 terrains avec un chemin de retournement des secours et 1 passage piétons

Assainissement + réseau + coffret électrique et téléphone

Lot 1 : 1295 m2

Lot 2 : 1102 m2

Lot 3 : 1198 m2

Lot 4 : 1040 m2

1<sup>ère</sup> étape : le bornage par le géomètre.

En attente des devis d'ENEDIS et de FIBRE pour valider le tarif des terrains à vendre.

### **9. Questions diverses**

Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures**

Les membres présents ont signé le registre :

<b>BACHEVILLIER Stéphane</b>	<b>BAYLE- DUFRECHOU Nelly</b>	<b>COUSSE Christophe</b>	<b>DEJARDIN Magali</b>
	<b>Absente</b>		
<b>LAFFORGUE Alain</b>	<b>LARROZE Gisèle</b>	<b>MERLE Karine</b>	<b>RAYMOND Régis</b>
<b>Absent</b>			
<b>ROQUES Michel</b>	<b>Le Maire, SIOUTAC Gilbert</b>		
<b>Absent</b>			